

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE*Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité**Secrétariat d'Etat à la Solidarité**Le Secrétaire d'Etat**Paris, le 15 JAN. 2009*

Docteur,

L'actualisation des modalités d'utilisation de la grille AGGIR contenue dans le guide de remplissage annexé au décret du 21 août 2008 me conduit à engager dès à présent une action de formation visant à permettre à l'ensemble des utilisateurs de se familiariser avec les nouvelles fonctionnalités de ce référentiel et, ainsi, de mieux évaluer les personnes âgées en situation de perte d'autonomie. Ce dispositif de formation sera destiné à la fois aux professionnels des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et à ceux des équipes des conseils généraux. Il présentera un caractère volontaire et bénéficiera du soutien financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Vous avez bien voulu assurer depuis deux ans à la satisfaction de tout, le déploiement de l'outil PATHOS sur l'ensemble du territoire, ce dont je tiens à vous remercier tout particulièrement.

C'est pourquoi, j'ai décidé de vous confier dès à présent la préparation du dispositif de formation aux nouvelles modalités d'utilisation de la grille AGGIR, puis d'en superviser le déploiement et d'en assurer l'animation, en liaison avec les équipes de la CNSA, au cours de l'année 2009. Votre intervention s'inscrira dans le cadre des orientations qui seront fixées par un comité de pilotage en cours de constitution comprenant l'Etat, la CNSA, la Caisse Nationale d'Assurance-maladie (CNAMTS) ainsi que des représentants des conseils généraux. Il appartiendra notamment à ce comité de pilotage de valider le contenu de la formation dispensée et les outils supports qui l'accompagnent.

En premier lieu, je vous demande de proposer à la CNSA la candidature de 4 ou 5 experts nationaux qui auront vocation à assurer avec vous la formation de formateurs référents en région. Je souhaite que cette équipe comprenne des personnes susceptibles d'effectuer des vacations pour la CNSA ou d'être mises à sa disposition pour une partie de leur activité (par exemple des praticiens hospitaliers ou des personnels de la fonction publique hospitalière) ainsi que des professionnels issus des institutions représentées dans le comité de pilotage (médecins conseils de l'assurance maladie et membres d'équipes médico-sociales des conseils généraux). Il serait souhaitable qu'après accord de la CNSA sur vos propositions de recrutements des experts vous en assuriez la formation.

Docteur Jean-Marie VETEL
CH du MANS
Service de gériatrie Léonard de Vinci
194, avenue Rubillard
72037 LE MANS CEDEX

En deuxième lieu, vous serez chargé de recenser, avec l'aide des experts nationaux, les formateurs référents par région et de superviser l'organisation de leur formation.

- Pour la formation des équipes des EHPAD, la constitution d'un réseau de formateurs référents territorialisé représente la solution la plus opérationnelle à l'instar de ce qui s'est fait pour le processus de formation PATHOS. La formation de 200 formateurs référents (de l'ordre de 2 par départements en fonction des démographies régionales) et d'un membre de l'échelon régional du service médical de la CNAMTS par région constitue le vecteur de déploiement de la formation vers les établissements.
- Pour la formation des équipes médico-sociales des conseils généraux, vous assurerez la constitution d'un réseau de formateurs permettant à 2 formateurs référents désignés par chaque conseil général souhaitant bénéficier de ce dispositif, d'accéder aux mêmes formations que leurs collègues. En alternative, les conseils généraux pourront recourir à des organismes de formations référencées par la CNSA pour assurer la formation de leurs équipes.

Des instructions seront données à la DRASS chaque région afin qu'elles mettent à la disposition des experts nationaux les moyens leur permettant d'assurer le déploiement de la formation vers les formateurs de référence de chaque région (locaux permettant des projections, reprographies des livrables de formation). Elles seront complétées par celles définissant la rémunération des formateurs référents chargés de déployer la formation dans les EHPAD ainsi que les règles assurant leur défraiement.

En troisième lieu, vous serez chargé du suivi du déploiement des formations au niveau départemental destinées aux utilisateurs du référentiel AGGIR en établissements et dans les équipes médico-sociales des conseils généraux.

- S'agissant des médecins coordonnateurs et les infirmières des EHPAD, des instructions seront données aux DDASS de chaque département pour qu'elles mettent à la disposition des formateurs référents les moyens leur permettant d'assurer le déploiement de la formation (locaux permettant des projections, reprographies des livrables de formation). Ces instructions préciseront également les modalités de rémunération des formateurs référents et de défraiement des personnels libéraux assurant le rôle de médecin coordonnateur ou d'infirmière. Les DDASS devront vous faire remonter la liste des établissements ayant participé à la formation afin que vous puissiez tenir un recensement des établissements ayant bénéficié de la formation.
- S'agissant des équipes médico-sociales des conseils généraux, il appartiendra à ces derniers d'organiser et de financer la formation de leurs personnels avec l'appui de l'équipe d'experts nationaux ou des référents régionaux s'ils choisissent cette option de préférence au recours à un organisme de formation. Le Comité de Pilotage pourra néanmoins prévoir des modalités d'information du niveau national sur le déploiement du dispositif.

En quatrième lieu, vous serez chargé d'organiser avec l'appui de la CNSA les réunions du COPIL, permettant de suivre l'avancée du processus.

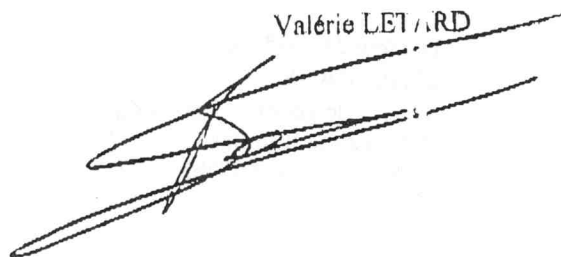
Je vous prie de croire, Docteur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Valérie LETARD

Copie :

- CNSA
- DGAS





Direction des Etablissements
et Services médico-sociaux
pôle budgétaire.



Ministère du travail, des relations sociales, de la
famille, de la solidarité et de ville

Direction Générale de l'Action Sociale
Bureau des personnes âgées

Paris, le

Le directeur général de l'action sociale

Le directeur de la Caisse nationale
de solidarité pour l'autonomie

à

Mesdames et messieurs les préfets de région
(pour information)

Mesdames et messieurs les directeurs
régionaux des affaires sanitaires et sociales
(pour mise en œuvre)

Mesdames et messieurs les préfets de
département (pour information)

Mesdames et messieurs les directeurs
départementaux des affaires sanitaires et
sociales (pour mise en œuvre)

Objet : Modalités d'organisation des formations destinées aux utilisateurs de la grille AGGIR suite au décret du 21 août 2008 relatif au guide de remplissage de la grille nationale AGGIR.

Annexe 1 : liste des sept formateurs référents.

Annexe 2 : liste des formateurs relais départementaux de votre région

Annexe 3 : attestation de présence aux sessions de formation

Le décret n° 2008-821 du 21 août 2008 a actualisé les modalités de codage de la grille « AGGIR », destinée à mesurer le degré de perte d'autonomie des personnes âgées et à déterminer leur éligibilité à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile et en établissement. Afin d'assurer l'égalité d'accès à cette prestation, il est important que les professionnels qui seront amenés à l'utiliser le fassent de la façon la plus homogène possible.

A cette fin, une mission a été confiée par la Secrétaire d'Etat à la Solidarité au docteur Jean-Marie VETEL afin d'organiser, sous l'égide de la DGAS et de la CNSA, le processus de formation des utilisateurs de la grille AGGIR aux nouvelles modalités de codage.

Le docteur VETEL est chargé de recruter et de former **6 formateurs référents** qui ont vocation à assurer avec lui la formation de formateurs relais. Ils exercent leur mission au niveau régional, dans 3 à 4 régions chacun, et animent, dans chacune d'elles, une ou plusieurs sessions de formation (en fonction de la taille de la région) dont l'organisation logistique est confiée aux DRASS. L'objectif est de former des **formateurs relais départementaux** - soit environ 500 formateurs France entière – et de constituer des équipes départementales agréant médecins conseils, médecins coordonnateurs et professionnels d'EHPAD et médecins ou infirmières des équipes médico-sociales des départements.

Par département, il est prévu 5 à 6 formateurs relais départementaux :

- deux personnels d'EHPAD-USLD
- deux personnels des équipes médico-sociales du conseil général
- un médecin conseil de l'échelon régional du service médical de l'assurance maladie
- un médecin inspecteur régional de santé publique

Une fois formés, ces formateurs relais départementaux ont, eux, pour mission de dispenser à leur tour cette formation à leurs pairs au niveau départemental et local. A cette fin, les sessions de formation à destination des utilisateurs de la grille AGGIR dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD et USLD) et secondairement des équipes médico-sociales des départements seront organisées par les DDASS et animées par les formateurs relais départementaux « EHPAD ». La priorité de participation à ces sessions doit être donnée aux personnels des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des unités de soins de longue durée (USLD).

La présente instruction présente ce dispositif. Il appartient aux préfets de le porter à la connaissance des présidents de conseil général pour qu'ils disposent, eux aussi, d'une information complète permettant à leurs services d'avoir toutes les informations sur l'organisation des formations au nouveau guide de remplissage et sur la possibilité qui leur est offerte d'y participer.

Les conseils généraux organiseront, selon les modalités qu'ils souhaitent, la formation des membres de leurs équipes médico-sociales utilisateurs de la grille AGGIR. Dans ce but, ils peuvent utilement faire appel aux services des formateurs relais départementaux. Ils pourront également, dans le cadre d'accords locaux, organiser une coopération entre les formateurs relais « conseil général » et les formateurs relais « EHPAD » pour se répartir la formation des personnels des établissements, notamment dans les départements comptant de nombreux EHPAD.

Cette instruction a pour objectif de vous demander d'organiser les sessions de formation selon le niveau d'intervention des formateurs référents. Je rappelle que la formation n'a pas un caractère obligatoire, mais vous devrez vous assurer que tous les établissements sont bien informés de la mise en place des formations que vous organisez et de l'opportunité qu'elles représentent, lorsque les formateurs départementaux auront été formés (à partir du second semestre 2009).

1- l'organisation des formations au niveau régional.

Vous trouverez en annexe le nom et les coordonnées du formateur référent qui est désigné pour réaliser les sessions de formation dans votre région et les coordonnées du docteur Jean-Marie VETEL pour ce qui concerne les questions pédagogiques (annexe 1). Dès l'envoi de cette instruction les formateurs référents sont susceptibles de prendre contact avec vos services afin de prendre date pour les premières formations régionales.

La direction régionale des affaires sanitaires et sociales qui est chargée de l'organisation de la ou des sessions de formation régionales, veillera à y associer les médecins de l'échelon régional du service médical désignés pour devenir formateurs référents. Vous pourrez également associer, autant que de besoin, le médecin inspecteur de santé publique en charge dans votre équipe des questions liées à la perte d'autonomie. La liste des formateurs relais départementaux qui vous est fournie à l'annexe 2 est incomplète. Il appartient aux DDASS concernées de la compléter, en prenant notamment l'attache des

conseils généraux pour leur confirmer la mise en place du dispositif de formation de « formateurs relais » et pour recueillir les coordonnées des personnels des équipes médico-sociales susceptibles d'y participer qui sont à communiquer directement au docteur Jean-Marie VETEL (mèl : geriatrejm@yahoo.fr)

Vous veillerez à transmettre dans des délais rapprochés à la CNSA (marie.hamon@cnsa.fr), avec copie de votre courriel à la direction générale de l'action sociale (annick.bony@sante.gouv.fr), le nom du correspondant de la DRASS pour les formations AGGIR. Il y aurait un avantage certain à ce que ce correspondant soit le même que pour les formations PATHOS.

Il vous appartient de lancer les invitations à ces sessions de formation régionales à partir des listes fournies par le docteur Jean-Marie VETEL, qui a recensé les personnes volontaires pour jouer le rôle de formateurs relais départementaux. Chaque session de formation dure une journée.

Un modèle d'attestation de formation est fourni dans l'annexe 3. Vous voudrez bien veiller à ce que l'ensemble des personnes ayant participé à une session de formation dispose en fin de journée de cette attestation, signée par vos soins et par le formateur référent national.

2- l'organisation des formations au niveau départemental

Les sessions de formation départementales organisées par les DDASS visent, en premier lieu, à assurer la formation des médecins coordonnateurs et infirmières coordinatrices des EHPAD (a minima une personne par établissement). Cela n'exclut pas d'associer, en fonction du nombre de places disponibles, les agents désignés par les conseils généraux qui souhaiteraient assister aux formations départementales.

Il vous appartient de recenser l'ensemble des établissements (EHPAD et USLD) et de leur adresser une invitation (ainsi qu'au Conseil Général) pour la participation à des sessions de formation dont le format ne doit pas excéder 35 personnes.

Vous veillerez à transmettre dans des délais rapprochés à la CNSA marie.hamon@cnsa.fr, avec copie de votre courriel à la direction générale de l'action sociale, annick.bony@sante.gouv.fr, le nom du correspondant de la DDASS pour les formations AGGIR. Il y aurait un avantage certain à ce que ce correspondant soit le même que pour les formations PATHOS

Un modèle d'attestation de formation est fourni dans l'annexe 3. Vous voudrez bien veiller à ce que l'ensemble des personnes ayant participé à une session de formation dispose, en fin de journée, de cette attestation signée par vos soins et par le formateur relais départemental.

3- Prise en charge financière

Lorsqu'ils interviennent dans les formations régionales organisées par les DRASS, la CNSA assure la rémunération des référents nationaux ainsi que la prise en charge de leurs frais de déplacement.

La DDASS du département d'exercice des formateurs relais départementaux « EHPAD » est chargée de les rémunérer pour leur participation à la journée de formation régionale et pour leurs interventions en qualité de formateurs départementaux ainsi que de les dédommager de leurs frais de déplacement. Il est donc conseillé aux DDASS de se rapprocher des DRASS pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Ce financement est imputé sur la dotation assurance-maladie, répartie à cet effet par la CNSA en 2009 dans les dotations départementales (dotation de 3 M€ globalisée avec la dotation pour les formations PATHOS). Les personnes désignées par les conseils généraux pour participer aux formations régionales et appelées à devenir formateurs relais départementaux « conseil général » ne sont pas prises en charge financièrement.

Cette rémunération doit faire l'objet d'un abondement spécifique de la dotation soins de l'établissement employeur (EHPAD ou établissement de santé disposant d'un budget annexe EHPAD)

par la DDASS du département d'exercice du formateur relais. Elle doit faire l'objet d'un transfert de fongibilité pour ordre lorsque l'intervenant est salarié d'une structure ne faisant pas l'objet d'un exercice de tarification sur les moyens notifiés par la CNSA pour les personnes âgées.

Cette rémunération est forfaitaire pour les médecins gériatres (sur la base de 500 €/jour) et les médecins coordonnateurs libéraux et infirmières coordinatrices (sur la base de 330 €/jour). Les frais de transports doivent être remboursés selon les dispositions en vigueur pour ces personnels.

La rémunération ainsi que les frais de déplacement des formateurs relais départementaux s'imputent sur les dotations d'assurance-maladie réparties par la CNSA, dans les mêmes conditions que détaillé ci-dessus pour les formations réalisées au niveau régional.

Il appartient à chaque DDASS de tenir à jour un fichier EXCEL permettant de recenser les interventions de chaque formateur relais départemental (y compris la journée de formation réalisée au niveau régional) et les rémunérations et remboursements de frais y afférents afin d'assurer le suivi du dispositif et la traçabilité des financements. Cette procédure s'applique aussi aux financements accordés dans le cadre du référentiel PATHOS. Le fichier Excel idoine est disponible sur site www.cnsa.fr.

4- l'organisation de la journée de formation type.

A titre indicatif, la session type de formation est d'une journée de 9H30 à 17H00.

Concernant l'organisation matérielle de ces formations régionales et départementales, il sera nécessaire de prévoir :

- l'organisation des invitations aux sessions de formation régionales (à partir de la liste fournie par le docteur VETEL) et départementales.
- une salle pouvant accueillir 30 personnes au minimum pour une projection.
- un ordinateur relié à un vidéo-projecteur avec possibilité de brancher une clé USB et lecteur CD
- la mise à disposition du formateur, pour distribution aux participants, **du CD support de formation** fourni par la CNSA et des supports de formation type accompagnant le CD. Le routage vers les DRASS et DDASS de ces CD est en cours.
- la mise à disposition des différents participants du rapport du centre scientifique de l'école des Mines de Paris (Armines), disponible sur le site de la DGAS (www.personnesagees.gouv.fr) et de la CNSA (www.cnsa.fr), intitulé « quelles bonnes pratiques d'organisation des équipes médico-sociales autour de l'utilisation de la grille AGGIR ? »
- l'organisation nécessaire à la reprographie d'éventuels supports de formation.
- l'organisation du repas de midi.

Concernant l'organisation pédagogique de la journée, vous veillerez avec le formateur relais départemental à ce que soit laissé suffisamment de temps à la présentation des « cas cliniques » permettant d'illustrer les enseignements du matin. Pour tout renseignement sur l'organisation pédagogique, vous pourrez vous adresser au docteur VETEL à l'adresse courriel suivante : geriatrejm@yahoo.fr.

Vous voudrez bien nous tenir informés, sous le timbre du bureau des personnes âgées (DGAS/AVIE/2C annick.bony@sante.gouv.fr) et du pôle budgétaire de la direction ESMS de la CNSA (polebudgetaire@cnsa.fr, marie.hamon@cnsa.fr) des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans l'organisation des sessions de formation 2009 à l'utilisation de l'outil « AGGIR ».

Le directeur de la CNSA,	Le directeur général de l'action sociale,
--------------------------	---

--	--